

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées](#)[CNAM FG 15 \(7\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Jules Favre, 13 avril 1865](#)

Jean-Baptiste André Godin à Jules Favre, 13 avril 1865

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilière de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[13 mars 1865](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Favre, Jules \(1809-1880\)](#)

Lieu de destination87, rue d'Amsterdam, Paris

Description

RésuméSur la séparation des époux Godin-Lemaire. Godin estime la valeur des biens de la communauté au moment de la séparation à : 1 000 000 F pour l'usine et le Familistère de Guise, 200 000 F pour l'usine de Laeken, 400 000 F de fonds de roulement. Il conclut que sa femme a droit à la moitié des valeurs liquides, soit 200 000 F et la moitié du produit de la licitation des immeubles. Godin demande à Favre son avis sur plusieurs questions : la valeur de la communauté a augmenté depuis la demande de séparation ; Esther-Lemaire peut-elle s'opposer à des travaux d'agrandissement du Familistère ; son fils pourrait prétendre à une rémunération pour son travail consacré à la construction du Familistère et aux agrandissements de l'usine, l'équivalent de 200 000 F d'honoraires d'architecte. Godin souhaite obtenir l'avis de Favre pour se déterminer à une liquidation rapide ou à gagner du temps pour obtenir un arrangement amiable ou un moment propice pour la licitation.

SupportUne médiocre copie de la première page de la lettre à Jules Favre du 13

avril 1865 se trouve sur le folio 443r.

Mots-clés

[Construction](#), [Consultation juridique](#), [Famillistère](#), [Finances personnelles](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (7)

Collation3 p. (444r, 445r, 449v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

Guise le 03 avril 1883

Monsieur

Balote entre des opinions contraires
 au sujet de règles qui doivent être appliquées
 dans la liquidation de la communauté
 je vous prie d'exprimer la teneur de
 mes dites opinions sur les questions
 suivantes, et de les règles devant être
 strictes pour les mandats.

Après être entré tout et précis par rapport
 qu'au moment de la demande de M^{me} Godin
 la communauté se composait

1° de la somme et de la rente à Guise

inscrits à nos titres pour / 8.000.000

2° de la somme de Belgique pour 200.000

3° d'un fond de roulement de 600.000

M^{me} Godin avait alors droit à la moitié
 des valeurs liquidées soit de fr 200.000

et en outre à la moitié de ce
 qu'elle avait produit la liquidation des immeubles

Ces mandats effectueraient la liquidation, en
 supposant qu'aujourd'hui, jamais aucun des
 immeubles de fr 200.000 par des revenus faits
 depuis la demande, soit par une augmentation
 du matériel industriel, soit par des salaires
 nouveaux? supposant en outre que, jusqu'

Monsieur Jules P... ..

fait depuis de 200,000 de bénéfice
autres questions

Comment effectuera-t-on le partage
après liquidation dans deux ans ou plus
si j'ai des immobilisations sur les immobilisations
200,000 mille francs ou une plus forte
somme ? M^{me} Godin aurait elle des
droits privilégiés pour savoir des privilèges
sur une part sans la liquidation pour les
valeurs qui seraient immobilisées ?
M^{me} Godin pourrait elle bénéficier des
travaux d'agrandissement de son entreprise
papierais et p. matérielles en payant à l'avenir
un certain des salaires moindres de liquidation
en liquidation...
pourrais-je m'indigner pour mon fils de
devoir à des investissements pour son travail depuis
sept ans qu'il est assis sur les constructions
de l'industrie et de l'agrandissement de l'usine
en même temps qu'il ne travaille et n'a
rien acquis sur son activité à ce plus grand
montant de 200,000 francs. Il devrait la somme
arriver à faire contre la mère 200,000
comme M^{me} Godin ne peut concevoir que de
personnes qui font tout pour moi comme
des éclaircissements sur les questions qui
préjudicent aux gens sur la plus grande
urgence afin de leur permettre de donner
un parti soit pour une liquidation soit
pour la suite soit au contraire pour gagner
un peu ?

de temps et fatigue. M. Gadin par ses
 sollicitations est parvenu à se faire
 à un arrangement amiable en attendant le
 moment opportun pour liquider au plus
 saurais pas à vaincre une association de
 capitaux comme en mon honneur aujourd'hui
 pour de mettre en concurrence contre moi
 au jour de la liquidation pour reprendre
 le suite de mes affaires

Je vous prie de rendre la copie de ma
 réponse le plus vite possible et agréer
 les sentiments avec lesquels je suis votre
 bien dévoué serviteur

Gadin